CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2024-ESP-06

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Conservatoire du Littoral
Références Onagre :	Nom du projet : **80 - Conservatoire du Littorral : Maison du Littoral Ferme Maye** Numéro du projet : 2024-02-33x-00176 Numéro de la demande : 2024-00176-011-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Le Conservatoire du Littoral a acquis une propriété en septembre 2016 riche de plusieurs entités.
Plusieurs bâtiments proches des milieux naturels se révèlent adéquats pour devenir les futurs locaux de la Maison de la Réserve. Dans un premier temps, il était prévu de transformer le bâtiment en une table d'hôtes et un gîte.
La ferme se découpe en plusieurs bâtiments : une Maison de Maître (R+2), une maison du gardien, une grange, un corps de ferme (R+2) et une cave à cidres.

En septembre 2022, le Conservatoire engage les premiers travaux de purge et curage de la ferme afin d'évaluer l'état de la structure (mur, charpente). **Une vingtaine de chauves-souris est observée en vol**. Les **travaux sont stoppés immédiatement** et des études sont débutées pour assurer la compatibilité réglementaire des travaux avec le code l'environnement.

L'ensemble des travaux, qui sont soumis à dérogation espèces protégées, concerne :
- Réhabilitation du patrimoine bâti de la ferme comme Maison de la réserve et la maison du Gardien comme un lieu de recherche
- Des démolitions ponctuelles mais entière (Maison de Maître)
- Aménagements des espaces extérieurs : création d'un sentier du littoral pour notamment limiter des conflits d'usage, librement accessible au grand public toute l'année

Les travaux de réhabilitation débuteront en octobre 2025 pour une durée estimée de 2 ans. La démolition est prévue en 2025.

Prospections

La première session menée du 31 mai au 1er juin 2023 a permis de faire l'état initial des enjeux biologiques présents sur le site de la Maye avec notamment la présence d'une maternité de chauves-souris (Pipistrelle commune) utilisant les combles de la maison du Maître et la présence d'une colonie d'Hirondelle rustique utilisant les bâtiments de la Ferme.
La deuxième session d'inventaires menée le 16 juin 2023 a permis de suivre l'évolution de la nidification de l'Hirondelle rustique et de la population de chauves-souris du site. Les jeunes d'Hirondelle rustique y étaient présents et la maternité de chauves-souris s'était déplacée.
La troisième session d'inventaire menée le 12 juillet 2023 a permis de relocaliser la maternité de chauves-souris qui était revenue sur le site.
Plusieurs sessions d'enregistrements acoustiques passifs (3) ont aussi été réalisées de fin mai à fin juin afin de déterminer l'utilisation du site la nuit par les chauves-souris.
Enfin, des enregistrements acoustiques ont été réalisés, en période de swarming de mi-août jusqu'à mi-septembre 2023.

Enjeux en période printemps/été

La Maison de Maître est occupée par :

- La Pipistrelle commune : une maternité au niveau des combles du R+2 (89-107 pipistrelles communes en sortie de gîte). Les volets (à minima de la façade Sud) et les fissures de la Cheminée semblent également être utilisés de manière ponctuelle.
- La présence de l'Oreillard sp au RDC, R+1 avec des indices de réfectoire.
- Le Murin à oreilles échancrées, en gîte de transit au R+1 (au niveau d'une des pièces, interstices des fenêtres et rideaux)
- La Chouette effraie semble occuper le site durant la période de nidification à minima comme reposoir.

Il est précisé que le RDC peut être favorable au gîte d'hiver et que le bardage peut représenter un gîte favorable d'été et/ou d'hiver
1 entrée de gîte au niveau du pignon.

Le corps de Ferme est occupé par :

- L'Oreillard sp avec un ou plusieurs gîtes de transit au R+1 voire au R+2 avec indice de réfectoire, avec l'interrogation d'une maternité probable.
- Le Murin de Daubenton avec un gîte avéré au niveau du R+2 et une utilisation du R+1.
- La Pipistrelle de Nathusius avec un gîte probable (détection acoustique R+1)
- La pipistrelle commune avec un gîte au niveau de l'isolation du R+2 mais également en action de chasse dans les combles

Il est à noter que la maternité de Pipistrelle commune (avant dérangement et action de curage en 2022) se situait au de la Ferme au R+2. Elle s'est donc déplacée en 2023.
3 entrées de gîtes ont été recensées.
La Grange, attenante à la ferme, est occupée par une circulation d'Oreillards avant de partir vers l'extérieur.

La Maison du gardien semble être favorable au gîte de transit au niveau du R+1 (guano + réfectoire à Oreillard sp) mais aucune entrée/sortie de gîte n'a été constatée au printemps/été 2023.

⇨ La maternité utilise 4 gîtes au niveau des pignons des terrasses Est et Ouest du niveau R+2 de la maison de Maître, 1 présent au R+2 de la Ferme (avant curage) et 1 présent à l'extérieur du site.

Enfin, 13 nids d'Hirondelle rustiques, dont 7 occupés au niveau de la Ferme, sont à dénombrer ainsi que 2 nids vides au niveau de la Ferme et 1 au sein de la Maison du gardien de Moineau domestiques. D'autres espèces protégées plus communes (Rougequeue noir, Bergeronnette grise et Troglodyte mignon) ont été observées.

Enjeux en période de swarming

Au sein du corps de ferme, le fort niveau d'activité de la Pipistrelle commune, ainsi que le très fort niveau d'activité de la Pipistrelle de Nathusius sur la nuit étudiée sont cohérents avec la possibilité d'un phénomène de swarming.
Au sein de la Maison de Maître, la Pipistrelle de Nathusius a émis une proportion de cris sociaux forte sur la nuit étudiée ainsi que moyenne sur le pic d'activité précédemment relevé, indiquant un phénomène de swarming probable.

Représentativité des gîtes dans un rayon de 15 km

Un ensemble de 4 gîtes de maternités de Pipistrelle commune ont été recensées ces 5 dernières années dans un rayon de 15 km autour du site de la Maye. La population de la ferme représente 20% des gîtes connus.
Deux gîtes de maternités de Murin à oreilles échancrées sont présents dans un rayon de 15 km autour du site de la Maye. La population de la ferme représente 50% des gîtes connus.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Au regard des travaux envisagés, les impacts sont jugés modérés à forts sur les espèces de chauves-souris et certaines des espèces d'oiseaux nichant dans le bâti.

4 mesures d'évitements sont proposées :

- Mesure d'évitement 1 (ME1) Evitement du R+2 du corps de Ferme ;
- Mesure d'évitement 2 (ME2) Evitement du R+1 du préau central ;

- Mesure d'évitement 3 (ME3) Aucun éclairage nocturne sur le site ;
- Mesure d'évitement 4 (ME4) Evitement de la cave à cidre.

Le dossier mentionne que l'évitement de la Maison de Maître n'est pas possible car il s'agit d'un projet de désartificialisation.

7 mesures de compensation sont prévues :
- MC1 : Nichoirs à Hirondelle au sein de la ferme ;
- MC2 : Nichoirs à Rougequeue noir ;
- MC3 : Nichoirs à Bergeronnette grise ;
- MC4 : Aménagement d'un site à Chouette effraie ;
- MC5 : Nichoirs à Faucon crécerelle ;
- MC6 : Gîte bardage (MC 6.1) et Aménagement du comble (R+2 corps de ferme).

3 mesures de réduction sont proposées :
- Mesure de Réduction 1 (MR1) Adaptation de la période de travaux – MR1 ;
- Mesure de Réduction 2 (MR2) Réduire la pollution lumineuse du site – MR2 ;
- Mesure de Réduction 3 (MR3) Limiter la pollution sonore pendant et post chantier – MR3.

17 mesures d'accompagnement sont proposées dont 7 concernant les chauves-souris (étant des aménagements complémentaires ponctuels et spécifique au sein des combles,

Remarques et conditions du CSRPN

Le CSRPN considère la méthodologie d'inventaires et dates de prospections comme étant conformes aux enjeux et cycles biologique des espèces. De plus la recherche des entrées et sorties de gîtes avec un quadrillage des observateurs et l'utilisation de caméras thermiques permettent de mettre en évidence les accès avec certitudes.
Le CSRPN apprécie la mise en relation des populations périphériques connues et quantifiées vis-à-vis des espèces et individus sur la zone d'étude.

Le CSRPN demande **d'approfondir le lien de cohabitation entre la Chouette effraie et chauves-souris** (pas de mention de pelotes ? mais nombreux cadavres ?). Il est mentionné que celle-ci avait occupé la Ferme antérieurement et que désormais elle occupe, sans preuve de nidification (?), la Maison de Maître, qui va être démolie. Il est fait mention que très peu de site de reproduction sont connus dans un rayon de 15 km autour de la Ferme.
La mesure de compensation qui consiste à aménager une partie des combles R+2 de la Ferme va entraîner une cohabitation certaine, pouvant contribuer à augmenter la prédation. Il est demandé de trouver des solutions techniques pour éviter cette dernière. La cloison est un premier élément mais la prédation est facilitée quand les chauves-souris ne possèdent qu'un seul accès, la chouette se perchant en sortie de gîte. Aussi, il est probable que les nombreuses sorties de gîtes actuelles limitent cet effet prédation (?).
La question du bardage à restaurer pour les chauves-souris en façade sud sur le corps de ferme par rapport à la position des reposoirs et nichoir à Effraie n'est pas pertinente car elle risque d'entraîner une mauvaise cohabitation. Enfin, 4 autres nichoirs sur pilotis sont prévus aux alentours tendant à augmenter la population d'Effraie sur la zone. Le CSRPN n'y est pas favorable.
Le CSRPN souhaite que le pétitionnaire étudie la possibilité de déplacer le gîte à chouette effraie du corps de ferme au sein de la Maison pour Hirondelle rustique (MA5), au sein de la Maison du Gardien (sans enjeu chauves-souris) ou de la supprimer en lieu et place des gîtes à pilotis, qui donne bonne satisfaction.

Le dossier mentionne que l'évitement de la Maison de Maître n'est pas possible car il s'agit d'un projet de désartificialisation. Toutefois, il est surprenant d'avancer cet argument, quand bien même, l'habitation abrite des enjeux en termes de gîte et nids. **Il est curieux de mettre en balance une désartificialisation (qui se traite à une échelle de planification SCOT) pour retrouver des milieux naturels *versus* une perte d'un gîte connu d'importance locale. Le CSRPN aimerait toutefois que cet argument de destruction, voire la justification de l'intérêt public majeur (question sécuritaire ?) de démolir la maison, soient précisés**.
Par ailleurs, le CSRPN apprécie, si la démolition demeure nécessaire, que celle-ci, intervienne 3 ans après la fin des compensations réalisées. Toutefois, il serait intéressant de regarder si cette durée peut être décalée dès lors que les compensations soient fonctionnelles.

Le CSRPN considère que la réflexion sur la segmentation des conditions d'isolation thermique est pertinente ; mais souhaite que soit détaillé l'aménagement en faveur des chauves-souris du R+2 notamment sur l'isolation par le plancher d'un point de vue sonore vis-à-vis du R+1. Il est nécessaire aussi de procéder

à la mise en place de capteurs de température et d'hygrométrie en plus des suivis caméras (ferme + cave).

Le CSRPN apprécie la mise en place de quelques nids artificiels afin d'inciter les hirondelles et autres oiseaux à nicher au niveau du préau du corps de ferme. Il est important de bien dimensionner les nids pour faciliter un nettoyage vis-à-vis de la prolifération de parasite ou autres influant le succès reproducteur ; dont des cas ont été rapportés sur des colonies de moineaux domestiques. Par ailleurs, la réussite d'une nidification d'hirondelles est conditionnée à deux autres facteurs : la présence d'espaces en eau avec berges apparentes et une ressource alimentaire abondante. La reprise des berges et gestion du bassin au sud apporte une plus-value. La gestion différenciée des espaces extérieurs est à proposer également.

Le CSRPN souhaite qu'un **phasage précis des travaux soit réalisé**. Le mois le plus favorable mis en avant impactant le moins les espèces est le moins d'octobre. Les garanties apportées dans le dossier sont assez limitées pour s'assurer de l'absence ou de la limitation de la perturbation. Il est mentionné : « *la réalisation de l'ensemble des travaux ne pouvant être effectuée sur une période d'un mois, le reste des opérations de travaux devra être pris en compte au cas par cas* ».
Une **réflexion d'un phasage géographique et temporel par mois et par type de travaux (façade, couverture, charpente) doit être produit et respecté** par un suivi d'un maître d'œuvre spécialisé (phasage par façade pour limiter les impacts par exemple). La mise en œuvre des travaux principaux de la MC6 aura lieu avant fin mars 2026. Par ailleurs, des travaux d'urgence à la suite d'intempéries ont eu lieu fin 2023.
« *Suite aux intempéries survenues en octobre 2023 (tempêtes), une partie de la couverture du corps de Ferme s'est envolée, laissant de grandes ouvertures vers l'intérieur du bâtiment et provoquant des infiltrations. Par ailleurs, des inondations sont survenues au rez-de-chaussée. Le Conservatoire du littoral n'a pas d'autre choix que de prévoir des travaux de remise en état sur ces zones de couvertures afin de limiter au maximum de plus amples dégradations. Dans une logique de transparence vis-à -vis des services de l'Etat, le Conservatoire tenait à faire part de cette information* ». => le CSRPN souhaiterait connaître le phasage d'urgence de ces travaux et si des mesures ont été mises en place.

L'ensemble des mesures d'accompagnements sont assez pertinentes.
Le CSRPN s'interroge sur la faisabilité financière du pétitionnaire de l'intégralité de ces mesures ERCA. Il est mentionné un coût de 50 000€ pour l'aménagement du R+2 de la ferme. Qu'en est-il des suivis, autres aménagements ? sont-ils intégrés au 2 530 000€ HT estimés ? Au regard, de l'ampleur des travaux, il est important que ces mesures soient correctement budgétées pour avoir une réelle garantie de leur mise en œuvre.

Dans le dossier il est préconisé : « *Pour l'ensemble des compensations proposées portant atteinte à l'esthétique des bâtis, l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) sera consulté dans le cadre de l'instruction du Permis de construire (pour les sites classés). Une modulation de la mise en œuvre des compensations est donc à prévoir.* »

Le CSRPN souligne l'importance d'avoir un retour de l'ABF sur les mesures de compensations avant la prise de l'arrêté d'autorisation. Certaines mesures peuvent être remises en cause et, l'arrêté préfectoral d'autorisation de destruction aux espèces protégées, être non conformes pour tout ou partie.

Des compléments d'inventaires sont en cours durant l'année 2024 et un porté à connaissance est prévu fin 2024 ; si l'arrêté préfectoral est donné. Le CSRPN souligne l'anticipation du pétitionnaire mais des incertitudes demeurent et mériteraient d'être précisées en 2024, d'autant que le dossier mentionne des travaux soit en 2025 (septembre 2025 ?), soit en 2026.

Par ailleurs, si des chauves-souris sont détectées au cours du chantier celui-ci devra être arrêté. Si le maître d'œuvre ne dispose pas d'une compétence avérée en chiroptériologie, l'écologue en charge du suivi naturaliste du chantier doit avoir la faculté de le faire faire urgemment. Dans cet objectif, le maître d'ouvrage doit instaurer contractuellement les relations qui présideront entre lui-même, son AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) environnement et son maître d'œuvre. Les suivis de la bonne réussite des mesures de compensation doivent être étudiées pendant au moins 15 ans pour cette spécificité de gîte (même si le pétitionnaire continuera, post autorisation, l'animation et le suivi des colonies). A ce titre, le CSRPN tient à souligner la pertinence du projet de création de Maison de la Réserve et le côté pédagogique apporté à ces aménagements.

Le CSRPN remarque que la Maison à Hirondelle qui sera créée se situe au sein du PPRi (zone rouge). Il n'est pas précisé dans le dossier la faisabilité de cette mesure avec le PPRI. Si ce document l'en empêche, cette mesure ne pourra être mise en œuvre ou à adapter le cas échéant.

Avis du CSRPN

Compte-tenu des éléments du dossier, le CSRPN émet un avis défavorable afin que les précisions demandées soient apportées, compte tenu des différentes incertitudes, de la réponse de l'ABF et du planning travaux encore à construire.

Les comptes-rendus des travaux réalisés pour la biodiversité et des suivis devront être transmis annuellement aux services de l'État (DDTM et DREAL) et au CSRPN. Les données naturalistes doivent quant à elles être intégrées aux bases de données régionales (SIRF, DIGITALE 2, INPN – SINP).

AVIS :	Favorable [_]	Favorable sous conditions []	Défavorable [X]	Tacite [_]
Fait le 05/04/2024 **à Lille**			**L'expert délégué du CSRPN Hauts-de-france** **Renaud Garbé** 	